

Mémo – Avis du Syndicat Mixte BELLOVIC sur les réseaux

Eau potable et Assainissement collectif

Quelles sont les communes concernées et pour quelles compétences ?

COMMUNES	Communauté de communes	Document d'urbanisme exécutoire	Service instructeur	Eau potable	Assainissement collectif
ALBIGNAC	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
ALBUSSAC	Xaintrie Val'Dordogne	Carte communale	Xaintrie Val'Dordogne	BELLOVIC COMMUNE	COMMUNE
ALTILLAC	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	BELLOVIC
ASTAILLAC	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	BELLOVIC
AUBAZINE	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
BASSIGNAC-LE-BAS	Xaintrie Val'Dordogne	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Midi Corrézien	PLU AVAP RNU (Brivezac)	Conseil départemental	BELLOVIC	BELLOVIC
BEYNAT	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
BILHAC	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
BRANCEILLES	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
CHENAILLER-MASCHEIX	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
COLLONGES-LA-ROUGE	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
CUREMONTE	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
LAGLEYGEOLLE	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
LANTEUIL	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
LE PESCHER	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
LIGNEYRAC	Midi Corrézien	PLU	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
LIOURDRES	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	BELLOVIC
LOSTANGES	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
MARCILLAC-LA-CROZE	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
MENOIRE	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
MEYSSAC	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
NEUVILLE	Xaintrie Val'Dordogne	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
NOAILHAC	Midi Corrézien	PLU	Conseil départemental	BELLOVIC	BELLOVIC
NONARDS	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
PALAZINGES	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
PUY D'ARNAC	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	BELLOVIC
SAILLAC	Midi Corrézien	Carte communale	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	COMMUNE
SÉRILHAC	Midi Corrézien	PLUi	Conseil départemental	BELLOVIC	COMMUNE
SIONIAC	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
TUDEILS	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC
TURENNE	Agglo de Brive	PLU	Agglo de Brive	BELLOVIC	COMMUNE
VÉGENNES	Midi Corrézien	RNU	DDT19	BELLOVIC	BELLOVIC

Pour quelles autorisations d'urbanisme consulter le Syndicat Mixte BELLOVIC pour avis :

En principe, toutes les autorisations d'urbanisme doivent être soumises pour avis aux gestionnaires réseaux. Cependant et en pratique, certaines autorisations d'urbanisme ont peu d'intérêt à être transmises au Syndicat.

Autorisations ou documents d'urbanisme sur lesquels l'avis du Syndicat Mixte BELLOVIC peut être donné	Intérêt de l'avis du Syndicat
Certificat d'urbanisme	<p>IMPORTANT : à cette étape, le Syndicat indique si réseau potable / assainissement collectif est présent au droit de la parcelle ou si une extension est nécessaire afin de desservir celle-ci ou l'unité foncière ainsi que les grands principes sur la répartition de la prise en charge des travaux entre le pétitionnaire et la collectivité gestionnaire.</p> <p>ATTENTION : lorsqu'un CU est prorogé, il est nécessaire de veiller à ce qu'aucune règle d'urbanisme n'ait changé entre temps.</p> <p>Le Syndicat Mixte BELLOVIC a modifié les conditions de financement des extensions du réseau d'eau potable le 6 juillet 2021. En conséquence, toute prorogation d'un CU nécessitant une extension du réseau entièrement à la charge du Syndicat n'est pas possible à compter de cette date.</p>
Déclaration préalable de travaux (DP)	<p>IMPORTANT DANS CERTAINS CAS : le Syndicat doit être consulté si la DP concerne un bâtiment non raccordé au réseau public d'eau potable car les règles de financement sont différentes pour raccorder un bâtiment soumis à une autorisation d'urbanisme.</p> <p>Le Syndicat doit également être consulté à partir du moment où une artificialisation du sol est prévue (dalle, seuil, etc...).</p> <p>Certaines canalisations anciennes n'ont pas fait l'objet d'une servitude d'utilité publique enregistrée à la publicité foncière. Certains projets soumis à DP peuvent occasionner un déplacement de conduite AEP.</p>
Permis de construire	<p>IMPORTANT : à cette étape, le Syndicat indique ou rappelle si une extension du réseau potable / assainissement collectif est nécessaire afin de desservir la parcelle ou l'unité foncière. Si tel est le cas, le temps de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme permet au Syndicat de lancer une étude technique et financière précise sur les extensions à réaliser et la répartition de leurs prises en charge entre le pétitionnaire et le Syndicat.</p>
Permis d'aménager	<p>⇒ Si le Syndicat est consulté en temps et en heure, les travaux nécessaires seront commandés et réalisés le plus rapidement possible pour ne pas pénaliser le pétitionnaire.</p> <p>Le changement de destination d'un bâtiment et la construction d'une piscine ou d'un bâtiment annexe sont d'autant d'exemples pouvant avoir une conséquence sur un éventuel raccordement/extension à prévoir ou un emplacement de canalisation à repérer.</p>
Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager	<p>LIMITÉ : sauf à ce que la modification demandée ait un impact sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ou la position finale des branchements privés (emplacement du compteur AEP, tabouret de branchement, etc.)</p>
Permis de démolir	<p>LIMITÉ : sauf à être informé d'une condamnation à réaliser du branchement d'eau potable ou d'assainissement collectif pour des raisons de sécurité sur les réseaux publics.</p>

À noter que même lorsque le projet ne prévoit pas de raccordement à l'eau potable, le Syndicat doit en acter la « non demande » et de fournir à titre indicatif les conditions financières et technique au cas où le gestionnaire changerait d'avis.

Forme de l'avis sur les réseaux du Syndicat

Lorsque le Syndicat Mixte BELLOVIC est sollicité pour avis :

- Un plan de situation des réseaux par rapport au projet soumis à autorisation est établi.
- Un courrier du Président est rédigé dans lequel la situation du réseau par rapport au projet est rappelée ainsi que les conditions techniques et financières pour la réalisation des raccordements.
- Le formulaire de demande de raccordement/branchement aux réseaux à fournir si possible au pétitionnaire.

Coordonnées du Syndicat Mixte BELLOVIC pour l'envoi des demande d'avis

Toutes les demandes d'avis doivent être envoyées aux coordonnées suivantes prioritairement par mail :

SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

8 Côte de Pierretailade 19500 Meyssac

contact@bellovic.fr

copie cborie@bellovic.fr

ATTENTION :

Pour rappel, le Maire est responsable des autorisations d'urbanisme qu'il délivre.

Conformément à l'article [L111-11 du Code de l'urbanisme](#), l'autorisation d'urbanisme ne peut être accordée « **si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.** »